

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 51 (1954)
Heft: 1

Artikel: Instinct ou intelligence?
Autor: Zimmermann, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1067287>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Instinct ou intelligence ?

Les divers actes qu'accomplissent les insectes — actes faits avec une remarquable précision, je n'en veux pour exemple que la construction des rayons par les abeilles — sont attribués à leur seul instinct c'est-à-dire accomplis sans l'ombre d'intelligence ou de discernement. L'abeille volant contre la vitre qui la retient prisonnière ne cherche pas à détourner l'obstacle. Elle s'obstine jusqu'à épuisement ! Que dire de cette guêpe qui enferme dans son nid avec l'œuf pondu quelques proies paralysées destinées à la nourriture de la larve. On peut enlever les proies sans qu'elle s'en aperçoive. Quand elle croit avoir terminé son travail d'approvisionnement, elle fermera le nid vide avec autant de soin que s'il renfermait réellement de quoi nourrir sa progéniture. Automatisme aveugle et déconcertant me direz-vous ! Devant de tels faits, et ils sont nombreux, nous nous prenons à douter de l'intelligence des insectes ; cependant, gardons-nous bien de porter un jugement trop hâtif.

L'abeille qui s'escrime contre une vitre agit par pur réflexe : elle se lance en avant, attirée par la seule lumière. Elle est donc dominée par la puissance de *l'attrait présent*. Il en est de même de la guêpe de notre exemple. Son seul instinct l'empêche de revenir en arrière car à la phase « approvisionnement » doit automatiquement suivre la phase « reboucher le trou ». L'instinct est donc comparable à une machine. Elle marchera normalement dans des conditions bien déterminées, mais si ces conditions viennent à changer elle continuera à fonctionner pour un résultat absurde. Ainsi une poupée mécanique qui se renverse n'en continuera pas moins à mouvoir bras et jambes qui s'agiteront dans l'air, inutiles, ridicules ! L'instinct pur est donc caractérisé par son automatisme, chaque acte déclenchant, d'après une loi rigide, celui qui doit suivre, sans que l'animal manifeste, à aucun moment, la moindre clairvoyance.

Il est difficile de juger de tels ou tels actes accomplis par les insectes. Nous raisonnons toujours en humain. Si nous étions à leur place nous raisonnerions bien autrement. Les images enregistrées dans un cerveau d'abeille n'ont certainement que de lointains rapports avec le monde tel que nous le voyons ou le comprenons. Ses yeux à facettes multiples, ses trois yeux frontaux, ses antennes si sensibles, l'émission probable d'ultra-sons, doivent composer pour elle un monde dont nous ne pouvons nous faire aucune idée. C'est pourquoi bien des choses dans le comportement des animaux nous échappent totalement et nous échapperont toujours !

Si l'on veut faire une étude de l'intelligence animale, la première chose à faire est d'éliminer ces actes purement instinctifs. Dès ce moment, nous ne saurions alors refuser à l'abeille toute intelligence

car elle est à même d'accomplir des actes complexes et bien coordonnés. Ainsi, l'abeille est capable *d'apercevoir* une erreur commise dans la construction d'un rayon, elle est capable de la *corriger* et de la *réparer*. La réparation n'a donc été possible que parce que l'insecte s'est *rendu compte de son erreur*. *Apercevoir, réparer, se rendre compte* : ne sommes-nous pas là, dans cet exemple choisi au hasard parmi des dizaines d'autres, en face d'une véritable intelligence ! La science et la pratique apicoles sont précisément l'art de donner libre cour à l'esprit d'initiative de l'abeille, de fournir à son intelligence l'occasion de s'exercer et de faire de véritables découvertes. « Aucun être vivant, écrit Maeterlinck, pas même l'homme, n'a réalisé au centre de sa sphère ce que l'abeille a réalisé dans la sienne ; et si une intelligence étrangère à notre globe venait demander à la terre l'objet le plus parfait de la logique de la vie, il faudrait lui présenter l'humble rayon de miel. »

Paul ZIMMERMANN.



TECHNIQUE APICOLE

Concours de ruchers 1953

Le jury est composé de MM. Auguste Gonet, Vuarrenge, président, membre du Comité de la S.A.R., Charles Ruckstuhl, Chambésy, désigné par le Comité de la S.A.R., Aloïs Schmidt, Vaux-sur-Morges, désigné par les sections concurrentes. En outre, il fut fait appel au suppléant, M. Ami Porchet, de Carrouge, pour taxer le rucher de M. Théodore Ruckstuhl fils, à St-Cergue.

M. Charles Ruckstuhl fonctionne comme secrétaire.

Rapport du jury des concours

Ce qui étonna le plus en 1953, ce fut le petit nombre des concurrents ; aussi le jury s'est demandé si l'esprit de l'apiculteur moderne est trop absorbé par d'autres préoccupations, ou si le concours ne répond plus à ses désirs.

Des 13 concurrents annoncés dans le délai réglementaire, 12 ont été acceptés ; un s'est volontairement retiré et l'autre a été éliminé conformément à l'art. 3 du règlement de concours.

Tous les ruchers présentés étaient en leur genre excellents, aussi les propriétaires ont-ils droit à une juste récompense.

Qu'il nous soit permis de relever la parfaite ordonnance et les conditions magnifiques du rucher d'Arzier, propriété de M. Quadri, de la section de Nyon. Certainement, nous nous trouvons en face de la plus belle propriété apicole de la Suisse romande.